

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 14 janvier 2019, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois.

Absence motivée : Patrick Morin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2019-01-001

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 3 décembre, 18 décembre et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018;
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 78 834,73 \$
 - Liste des salaires au montant de 59 432,12 \$
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2018;
 - 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption du règlement No 18-275 concernant la création d'une réserve financière pour le réseau d'aqueduc;
 - 7.2 Adoption du règlement No 18-276 concernant la création d'une réserve financière pour réseau d'égout sanitaire;
 - 7.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 8.1 Prix de vente des terrains Fortin-les-Berges pour l'année 2019;
 - 8.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lots 59, 60, 61 et 62 Rang 1;

- 8.3 Demande d'un nouveau délai pour l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Nomination au poste de technicien en assainissement des eaux;
- 10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Dépôt du rapport final pour projet de rénovation de la bibliothèque de Colombourg;
- 10.2 Demande d'aide financière pour projet de cuisine collective;
- 11. RAPPORT DES COMITÉS**
- 12. AFFAIRES NOUVELLES**
- 12.1 Réserve financière – conformité des fosses septiques;
- 12.2 Fermeture de la piscine;
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

Les points 7.3, 9.1, 12.1, 12.2 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2019-01-002

3.1 A) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-01-003

3.1 B) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-01-004

3.1 C) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

4. TRÉSORERIE

2019-01-005

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 78 834,73 \$;
- Listes des salaires au montant de 59 432,12 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2018.

2019-01-006

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La demande du Carrefour jeunesse emploi Abitibi-Ouest pour le projet Place aux jeunes Abitibi-Ouest soit refusée pour l'année 2019;

QUE : La demande de madame Virginie Ouellet et monsieur Marc-Antoine Noël pour une compétition de l'ATSX, all terrain skate cross fédération soit refusée;

QUE : La demande de Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue/Nord du Québec pour le 22^e Téléthon régional soit refusée.

QUE : La Ville accepte d'être partenaire du tournoi de hockey-luge qui aura lieu les 23 et 24 février 2019 et, à cet effet, d'offrir un tarif de location de glace à 42,50 \$/heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2019-01-007

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 18-275 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-275 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-275 a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-275 «Règlement concernant la création d'une réserve financière pour le réseau d'aqueduc» soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-01-008

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 18-276 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-276 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-276 a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-276 «Règlement concernant la création d'une réserve financière pour le réseau d'égout sanitaire» soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2019-01-009

8.1 PRIX DE VENTE DES TERRAINS FORTIN-LES-BERGES POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte la nouvelle liste de prix des terrains situés sur la rue Fortin-les-Berges en ajoutant la taxe spéciale pour le macadam pour l'année 2019. Ces prix incluent la quote-part des coûts d'implantation et d'installation du réseau de câblodistribution de la rue Fortin-les-Berges.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et le directeur général, Éric Fournier ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des actes de vente de tout terrain qui sera vendu dans le projet Fortin-les-Berges selon la liste de prix des terrains qui sont indiqués ci-dessous. Veuillez prendre note que les taxes sont en sus.

Matricule	Nom	Ancien no de lot	Nouveau no de lot	Prix de vente 2019
4103 37 4970	Vacant	22-33	4 728 881	30 169
4103 47 2297	Vacant	22-49	4 728 891	29 478
4103 46 0870	Vacant	22-47	4 728 880	29 539
4103 35 7591	Vacant	22-46	4 728 879	23 239
4103 35 5842	Vacant	22-45	4 728 877	22 244
4103 34 3498	Vacant	22-44	4 728 876	19 094
4103 34 0853	Vacant	22-43	4 728 864	20 144
4103 22 5798	Vacant	22-40	4 728 861	20 444
4103 22 6317	Vacant	22-39	4 730 069	22 189
4103 20 1432	Vacant	22-35	4 730 045	20 984
4102 29 0779	Vacant	22-34	4 730 044	21 139

QUE : Cette résolution sera celle qui devra servir pour chacune des ventes de terrains.

QUE : Cette résolution annule la résolution No 2018-01-018.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-01-010

8.2 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - LOTS 59, 60, 61 ET 62, RANG 1**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'exploitation d'une carrière sur les lots 59, 60, 61 et 62 rang 1 du cadastre du Canton de La Sarre a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande fait suite aux démarches entreprises par le promoteur après que la Ville se soit opposée à l'implantation de ce projet sur les lots 48, 49 et 50 rang I du cadastre du Canton de La Sarre et le lot 50 du rang X du canton de Palmarolle;

ATTENDU QUE le projet n'est pas conforme au règlement de zonage existant;

ATTENDU QUE l'exploitation des carrières est régie par la Loi sur le mines;

ATTENDU QUE l'accès au site, à partir de la route 101, se fera en empruntant une voie locale en bordure de laquelle résident un certain nombre de citoyens;

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QU'une demande soit adressée au promoteur afin que les citoyens soient informés, dans le cadre d'une rencontre publique d'information, de la nature du projet et de ses impacts pour les résidents du secteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-01-011

8.3 DEMANDE D'UN NOUVEAU DÉLAI POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019;

ATTENDU QU'on entend par règlement de concordance, tout règlement, parmi les suivants :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie.

ATTENDU QUE le projet de règlement no P06-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest a été adopté le 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement no P06-2018 n'a pas encore été accepté par le Ministère, et que la confirmation du projet finalisant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest pourrait survenir seulement à l'été 2019;

ATTENDU QUE le ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a amorcé le processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme, le 3 décembre 2018, avec l'adoption de la résolution numéro 2018-12-280;

ATTENDU QU'il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et unanimement résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 31 mars 2021 afin que la municipalité adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2019-01-012

10.1 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – DÉPÔT DU RAPPORT FINAL POUR PROJET DE RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE COLOMBOURG

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE Le conseil municipal de la Ville de Macamic approuve le dépôt du rapport final au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) Abitibi-Témiscamingue pour la réalisation des rénovations à la bibliothèque du secteur Colombourg.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-01-013

10.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE CUISINE COLLECTIVE

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Madame Carole Dubois, directrice aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire soit autorisée à faire une demande d'aide financière pour le projet de cuisine collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

11. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, la conseillère, Suzie Domingue, le conseiller Mathieu Bellerive font un rapport de leurs comités respectifs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

2019-01-014

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 10.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Éric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse